**Poney-Club Jules Verne- Règlement intérieur**

**Accueil de loisirs sans hébergement**

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement des accueils de loisirs du Poney-Club Jules Verne. Il fixe auprès des enfants et de leur responsable légal, usagers du service , les modalités d’utilisation.

Le projet éducatif ( disponible sur simple demande) permet de cadrer le projet pédagogique de l’équipe d’animation pour chaque accueil de loisirs.

1. **Jours d’ouverture et horaires**

Les accueils de loisirs sont ouverts de 9h30 à 17 h lors des vacances scolaires ( sauf activités exceptionnelles ). Les enfants repartent seuls à la fin de l’accueil sauf si les parents en font une demande écrite au président de l’association. Ainsi l’association se dégage de toute responsabilité dès la fin de l’accueil

Respect des horaires :

Les horaires définis doivent être respectés par les usagers. Des retards répétitifs pourront conduire à la suspension de l’inscription de l’enfant au service.

En cas de retard exceptionnel ( matin ou soir ), il est demandé au responsable légal de prévenir directement l’accueil de loisirs au 06 77 66 05 82. L’accès au club se fera en téléphonant sur place.

1. **Les Locaux**

L’accueil s’effectue dans les installations du poney-Club de Marck 133 Rue Jules Verne 62730 à Marck.

L’accueil de loisirs sans hébergement reçoit l’agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas de Calais

1. **Les inscriptions**

Avant toute inscription à l’un des accueils de loisirs, chaque faille devra :

Compléter un dossier comprenant :

* une fiche d’inscription
* une fiche sanitaire
* le montant du règlement

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et annulera l’inscription de l’enfant, ainsi celui-ci ne pourra être accueilli.

Les modalités d’inscription :

Les inscritions se font selon des dates définies par l’association. Les périodes d’inscription sont communiquées aux familles par affichage au club, via le site municipal, le face book du club ou de la ville, les panneaux d’information.

L’enfant est inscrit pour la semaine. Le repas du midi peut être pris à la maison entre 12h et 13h30. Sinon, l’enfant arrivera avec son pique nique.

Les dossiers doivent être déposés au poney-club le jour défini pour les inscriptions. Les réservations ne seront possibles qu’en fonction des places disponibles.

Les membres de l’association, à jour de leur cotisation, sont prioritaires à la condition qu’ils aient remis leur dossier avant la date définie pour les inscriptions.

1. **La tarification et le paiement**

Le tarif est fixé par l’association.

Le tarif est fixé par semaine complète et non fractionnable.

Le paiement s’effectue obligatoirement au moment de l’inscription, soit en espèces , soit en chèque libellé à l’ordre de l’association Le poney-Club de Marck soit par le biais de tickets loisirs de la CAF

1. **Annulation et remboursements**

Toute semaine payée ne pourra être remboursée en cas d’annulation ou désistement sauf pour raison médicale et si le club en est informé dans des délais suffisants ( minimum de 3 jours ).

En effet, seule la présentation d’un certificat médical, d’un relevé d’identité bancaire pourra faire l’objet d’un remboursement dans un délai d’un mois à compter du dernier jour de l’accueil de loisirs concerné.

Celui-ci se fera sur la base d’une semaine coplète, ainsi toute semaine commencée ne pourra être remboursée.

1. **L’encadrement**

Les enfants sont pris en charge aux horaires indiqu »s ci-dessus par des animateurs qualifiés. Le taux d’encadrement est fixé par le code de l’action sociale et des familles et la règlementation en vigueur du ministere en charge de la jeunesse.

L’accueil de loisir est dirigé par un directeur assisté ou non d’adjoints de direction afin de proposer un encadrement de qualité. Le directeur est chargé de la surveillance générale, de l’encadrement du personnel, du respect des règles d’hygiène et de sécurité, de l’organisation de l’accueil des enfants et des familles, de l’application du projet éducatif et pédagogique ainsi que du règlement. Il dispose donc des pleins pouvoirs afin de mener à bien ses missions. L’équipe de direction est un relais entre les animateurs et le comité directeur de l’association pour tous sujets concernant l’accueil de loisirs.

Ce présent règlement implique l’accord des parents sur le fait que l’équipe d’animation aura la possibilité de photographier, diffuser les photos, videos des enfants afin de réaliser une activité manuelle, ou un article de presse ou de créer un album de souvenirs sous le contrôle du directeur de la structure.

1. **Le déroulement de la journée**

La journée à l’accueil de loisirs est rythmée par des temps d’activités variées et des temps de vie quotidienne. L’accueil de loisirs est un lieu ludique où les enfants découvrent la vie collective dans des locaux aménagés. L’équipe d’animation qui se fixe des objectifs pédagogiques, établit des plannings en respectant au maximum le rythme de l’enfant.

1. **Le respect des règles de vie collective.**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l’équipe éducative. Cette dernière devra être irréprochable et respecter le règlement établi par le directeur. En effet, une sanction, jusqu’au licenciementpourra être pronncée pour tout manquement aux consignes. Les enfants doivent avoir une conduite respectueuse à l’égard du personnel d’encadrement et de service, des autres enfants mais aussi des locaux et du matériel.

Tout manquement fera l’objet d’un rappel à l’ordre de la part des agents (animateurs, moniteurs, agents de nettoyage…). Suivant la gravité des faits reprochés, le représentant légal sera informé par l’équipe éducative. Si le comportement persiste, des sanctions pouvant aller jusqu’à l’exclusion de l’accueil pourront être prononcées par le directeur qui en avertira le président de l’association.

1. **Santé Accident Allergie alimentaire**

Lors de l’inscription, il est impératif de compléter avec précisionla fiche sanitaire à l’aide du carnet de santé. Ces fiches sont conservées à l’accueil du club.

**La délivrance de soins spécifiques**

Les enfants qui présentent une maladie contagieuse ne pourront être accueillis et aucun traitement médicamenteux ne pourra être administré pendant l’accueil.

**Modalité d’intervention médicale en cas d’urgence**

En cas de maladie ou d’accident survenant au cours de la journée et si les représentants légaux ne peuvent être joints ou ne peuvent revenir rapidement ( eux même ou une autre personne autorisée par eux ), un membre du personnel de la structure appellera le 18 pour en suivre les conseils.

En acceptant ce règlement intérieur, j’autorise le responsable du séjourà prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l’état de on enfant.

1. **Effets personnels**

Les objets de valeur ou dangereux sont interdits sur les accueils de loisirs. Les animateurs restent vigilants sur la gestion quotidienne des affaires personnelles des enfants ( vêtements, matériel…). L’usage du téléphone ortable est interdit lors de l’accueil de loisirs. Le club ne saurait être responsable de leur perte ou de leur dégradation.Il esn est de même pour les objets personnels des animateurs.

1. **Assurances**

Le poney-Club de Marck souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Les enfants membres du club sont couverts par l’assurance prévue dans leur licence. Les autres enfants souscrivent une licence verte qui les couvre pour la durée du séjour avec les mêmes garanties que la licence. Il est proposé à tous les enfants une garantie complémentaire selon les conditions affichées dans l’accueil du poney-club.

**Ce règlement intérieur est considéré comme approuvé au moment de l’inscription.**

Il est consultable à tout moment au poney club. Il pourra faire l’objet de modifications éventuelles dans l’unique but d’améliorer le fonctionnement de la structure. L’association se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s), le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Fait à Marck le 1/10/2020

Le président,

P.Gheeraert